

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 49 du 2 juillet 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 570/ARM/DGA/DO/UM C2ER

relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management connectivité cyber espace renseignement de la direction des opérations.

Du 21 juin 2021

INSTRUCTION N° 570/ARM/DGA/DO/UM C2ER relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management connectivité cyber espace renseignement de la direction des opérations.

Du 21 juin 2021

NOR A R M A 2 1 0 1 6 0 3 J

Référence(s) :

- > Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- > Arrêté du 30 décembre 2019 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).

> [Instruction N° 560/ARM/DGA/DO/SDAQ du 18 juin 2021 relative aux missions et à l'organisation des unités de management de la direction des opérations.](#)

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 570/ARM/DGA/DO/UM ESIO du 20 novembre 2020 relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management espace et systèmes d'information opérationnels de la direction des opérations.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.2.2.2.](#)

Référence de publication :

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef de service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le directeur de l'agence numérique de défense

1. OBJET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'unité de management Connectivité cyber espace renseignement (UM C2ER), organisme extérieur placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO), de la direction générale de l'armement selon les dispositions de l'article 9. de l'arrêté de deuxième référence.

Elle complète l'instruction de troisième référence.

2. MISSIONS.

Les missions générales d'une UM sont définies au point 2. de l'instruction de troisième référence. Le domaine de compétence de l'UM C2ER porte notamment sur la conduite :

- des opérations d'armement, (programmes d'ensemble, programmes, opérations d'ensemble et opérations non érigées en programmes), dans les domaines de l'espace, des systèmes de communication, de cybersécurité, d'observation et de renseignement, qui relèvent du budget opérationnel de programme (BOP) C2ER du programme 146 « équipement des forces » ;
- d'études amont du programme 144 « environnement et prospective de la politique de défense » qui lui sont confiées, dans les domaines : communication et réseaux, cyber, renseignement et surveillance, systèmes C2.

En outre, l'UM C2ER a en charge des projets au profit du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) qui lui sont confiés.

3. ORGANISATION DE L'UNITÉ DE MANAGEMENT.

3.1. Le directeur d'unité de management.

Les responsabilités d'un directeur d'unité de management sont décrites au point 3.1. de l'instruction de troisième référence.

En particulier, le directeur de l'unité de management C2ER (DUM C2ER) est responsable du budget opérationnel du programme 146 « équipement des forces » relevant de l'UM C2ER ainsi que de l'unité opérationnelle s'y référant.

3.2. Le directeur-adjoint.

Le DUM C2ER dispose d'un directeur-adjoint qui le seconde et le supplée dans l'exercice de ses fonctions et le représente dans toutes les instances qu'il juge appropriées.

Le DUM fixe par décision le détail des attributions qu'il confie au directeur-adjoint.

3.3. Les adjoints spécialisés du directeur.

Le DUM C2ER n'a pas d'adjoint spécialisé.

3.4. Autres personnels.

Le DUM dispose, pour l'assister dans ses fonctions, des personnes qui lui sont rattachées ou relevant d'autres directions ou services conformément au point 3.4. de l'instruction de troisième référence.

3.5. Personnel ayant des missions spécifiques.

Concernant l'organisation spécifique à l'UM C2ER, le DUM s'appuie sur des directeurs d'opérations export (DOE) « Espace » rattachés organiquement à la direction du développement international (DI).

D'autre part, il dispose de personnels qui sont en postes permanents à l'étranger.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

4.1. Segments de management.

Sauf exception, les projets ou activités dont l'unité de management assure la conduite ou l'exécution sont regroupés au sein de cinq segments de management :

- segment de management « *Cyber* » : **SM-CYBER** ;
- segment de management « *Connectivité* » : **SM-CONNECT** ;
- segment de management « *Renseignement* » : **SM-RENS** ;
- segment de management « *Surveillance* » : **SM-SURV** ;
- segment de management « *Etudes amont* » : **SM-EA**.

4.2. Équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP).

Chaque manager est responsable opérationnel d'une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) telles que décrites dans l'instruction de troisième référence.

5. ANTENNE.

Pour la conduite de ses projets, l'UM C2ER s'appuie sur une antenne située sur le site DGA de Bruz.

Cette antenne est placée sous l'autorité d'un chef d'antenne. Il a pour rôle de veiller aux bonnes conditions générales de fonctionnement de l'antenne et d'assurer un relais d'information entre l'antenne et la direction de l'UM.

Le chef d'antenne est sous l'autorité du DUM C2ER qu'il représente auprès des autorités locales.

Dans la limite de ses attributions et dans le cadre des délégations qui lui sont consenties par le chef d'organisme, le chef d'antenne est l'interlocuteur local privilégié pour toutes les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail du personnel civil et militaire de l'antenne. Il s'assure que les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail fixées dans le recueil des dispositions de prévention (RDP) de l'organisme et, le cas échéant, les règles communes fixées par le chef d'emprise sont portées à la connaissance du personnel et veille à leur application.

6. SOUTIEN.

Le soutien de l'UM C2ER est assuré conformément aux dispositions du point 6 de l'instruction de troisième référence.

7. DISPOSITIONS DIVERSES.

[L'instruction n° 570/ARM/DGA/DO/UM ESIO du 20 novembre 2020](#) relative aux missions et à l'organisation de l'unité de management espace et systèmes d'information opérationnels de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général de l'armement,
directeur de l'unité de management Connectivité cyber
espace renseignement de la direction des opérations,*

Michel SAYEGH.